

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS18/10  
22 février 1999

(99-0692)

---

Original: anglais

## AUSTRALIE – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE SAUMONS

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur  
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 22 février 1999, adressée par l'arbitre, M. Said El-Naggar, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

\_\_\_\_\_

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision arbitrale relative à l'affaire *Australie – Mesures visant les importations de saumons*, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

\_\_\_\_\_